

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE GUIPAVAS

STADE BRESTOIS

Réalisation d'un forage d'eau pour arrosage des terrains de
sport du site de Kerlaurent

Enquête publique

Du 19 novembre 2018 au 18 décembre 2018

II – CONCLUSIONS ET AVIS

Sommaire

- 1. Rappels : objet, déroulement de l'enquête publique**
 - 1.1 Objet de l'enquête publique**
 - 1.2 Déroulement de l'enquête publique**
- 2. Analyse du dossier d'enquête**
- 3. Avis de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Elorn**
- 4. Conclusions et avis du commissaire enquêteur**

1. RAPPELS : OBJET, DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1 Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique porte sur la demande de réalisation d'un forage d'eau d'une profondeur estimée à 80 m et de l'exploiter dans un objectif de prélèvement de 150m³/j et 9500m³ maximum par an.

Ce dossier, relevant de l'examen au cas par cas a été adressé à la DREAL le 9 novembre 2017. L'autorité environnementale a considéré que le projet était de nature à entraîner des incidences notables sur l'environnement et a demandé la réalisation d'une étude d'impact. Celle-ci est soumise ensuite à une enquête publique.

L'enquête publique est le préalable à l'autorisation environnementale qui est délivrée par Monsieur le Préfet du Finistère.

1.2. Déroulement de l'enquête publique

Par décision N° E18000236/35 du 10 octobre 2018. M. le Conseiller Délégué du tribunal administratif de Rennes a désigné, Mr Jean-Luc Boulvert, en qualité de commissaire enquêteur.

L'arrêté préfectoral du 23 octobre 2018 prescrit l'ouverture de l'enquête publique. Cet arrêté fixe les dates d'enquête du lundi 19 novembre 2018 au mardi 18 décembre 2018 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier est consultable :

- sur format papier, à la mairie de Guipavas et un registre d'enquête a été mis à la disposition du public, aux heures et jours habituels d'ouverture,
- sur le site de la préfecture du Finistère
<http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales>.

Le public peut formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête soit sur le registre mis à la disposition en mairie, soit par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie, soit par courriel : secretariat-general@mairie-guipavas.fr.

L'avis d'enquête a été publié dans deux journaux diffusés dans le département (Ouest-France et Télégramme) le 27 octobre 2018 et le 19 novembre 2018.

La publicité de l'enquête est consultable sur le site internet de la préfecture du Finistère, et apposée sur le panneau d'affichage de la mairie, sur le site de Kerlaurent, et en deux endroits situés à proximité du site (aux carrefours de la rue de Kerlaurent avec boulevard de l'Europe et du boulevard de l'Europe avec la rue Lamartine). L'enquête a été annoncée sur le site internet de la commune de Guipavas.

Un dossier d'enquête et un registre d'enquête publique ont été mis à la disposition du public du 19 novembre 2018 au 18 décembre, soit pendant 30 jours consécutifs en mairie de Guipavas, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le commissaire enquêteur a tenu 3 séances de permanence en mairie de Guipavas. Pendant ces permanences je n'ai reçu aucune visite.

Appréciation du commissaire enquêteur :

L'information du public a été satisfaisante. L'enquête n'a pas intéressé directement le public et cela peut s'expliquer par la situation et l'implantation du forage. En effet, ce forage se situe au sein même du site sportif de Kerlaurent. Ce dernier se trouve bordé pour partie par les zones industrielles de Kergaradec et de Kergonan. Le public ne se sent pas concerné et impacté.

2. ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'étude d'impact, élaboré par le Bureau d'études Log Hydro, présenté par le Stade Brestois est complet et analyse les effets du projet sur l'environnement.

Effets temporaires pendant les travaux :

Les mesures préconisées par le Bureau d'Etudes permettent d'envisager qu'aucune incidence n'est attendue sur le milieu aquatique et les écosystèmes des cours d'eau et zones humides.

L'emprise du forage et la nature des travaux n'engendrent pas de rupture des corridors écologiques, génèrent peu de poussières et des vibrations très limitées, n'impacteront pas la zone Natura 2000, n'affecteront pas la tranquillité du voisinage par des horaires de travail en journée avec des engins de chantier conformes à la réglementation.

La nature des travaux n'aura aucune incidence sur le paysage, les facteurs climatiques, l'air, la population, sur le patrimoine culturel et archéologique.

Appréciation du commissaire enquêteur :

En conséquence, pendant la réalisation des travaux, aucune gêne significative ou impact sur l'environnement ne seront occasionnés.

Effets permanent du projet :

S'agissant d'un forage exploité avec une pompe immergée, les seules incidences concernent la ressource en eau.

Une simulation a été établie pour un prélèvement de 150 m³/j, 3 jours sur 7 entre le mois de mai et septembre. Ces éléments seront vérifiés par les pompages d'essais.

Impact du prélèvement sur la ressource en eau souterraine :

L'ouvrage souterrain le plus proche (forage pour station de lavage) est situé à 450 m au sud du projet. L'impact du rabattement de nappe reste limité et sans conséquence (de l'ordre de 0.1m).

Impact du prélèvement sur les eaux superficielles

Le volume prélevé est évalués à moins de 2% du volume moyen écoulé dans le Stang Alar.

Impact du prélèvement sur les zones humides les nouveaux prélèvements d'eau dans le milieu naturel

Compte tenu de la cimentation projetée sur les 15 premiers mètres et d'une ressource captée en eau profonde, l'impact sera très limité.

Appréciation du commissaire enquêteur

Au vu de ces éléments le projet paraît compatible avec la préservation de la ressource en eau et des zones humides avoisinantes.

Solutions de substitution :

Deux solutions ont été étudiées :

- recours au réseau d'eau superficiel par un prélèvement direct dans le ruisseau du Stang Alar.

La disposition 7B-2 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 prévoit de limiter en période d'étiage de nouveaux prélèvements d'eau dans le milieu naturel.

- stockage des eaux pluviales à partir des surfaces drainées, imperméabilisées ou non drainées.

Dans ce cas, la réalisation d'un bassin de rétention de 9500 m³ serait nécessaire. Son emprise au sol nécessiterait une emprise au sol de 6000 m². La surface maximale disponible d'un seul tenant sur le site du projet est de 1500 m².

En conséquence, aucune solution de substitution n'est proposée.

Appréciation du commissaire enquêteur

Aucune solution de substitutions ne peut être retenue. Je considère que la solution du pompage dans le sous-sol est la mieux adaptée au contexte.

Compatibilité du projet avec le SDAGE, SAGE et documents d'urbanisme :

SDAGE

Les orientations fondamentales pour la maîtrise des prélèvements d'eau ont pour objectif de limiter l'impact des prélèvements sur le milieu naturel tout en préservant l'usage fondamental de l'alimentation en eau potable.

Le projet est concerné par la proposition 7B2 qui prévoit de limiter en période d'étiage les nouveaux prélèvements autres que ceux destinés à l'alimentation en eau potable. En absence de mesure spécifique du SAGE, le volume est plafonné.

Le forage projeté a pour objectif de ne capter que des arrivées profondes d'eau. En considérant que 20% provient de la nappe superficielle. Le prélèvement projeté par le Stade Brestois est ramené à 1900 m³ soit seulement 0.5% du volume plafonné et prélevable défini dans le SDAGE.

SAGE

Pour les besoins en eau, les objectifs du SAGE sont :

- L'adaptation de la gestion quantitative des eaux de surface,
- La mise en œuvre d'une politique globale d'économie d'eau au titre du développement durable,
- L'amélioration de la connaissance et du suivi de la ressource souterraine.

Le règlement du SAGE ne prévoit aucune disposition particulière vis-à-vis des forages (réalisation, implantation,...).

Documents d'urbanisme

Le projet est situé en zone UL (zone urbaine destinée à accueillir les équipements sportifs ou de loisirs) du PLU (plan local d'urbanisme) et il n'est pas fixé de dispositions particulières pour ce type d'ouvrage.

Dans le cadre de mes travaux, j'ai rencontré le responsable du service de la ville de Guipavas en charge de l'entretien des terrains de Kerlaurent afin d'apprécier les conditions actuelles d'arrosage.

De cet entretien, il m'a été indiqué et précisé que l'arrosage actuel de l'ensemble du site était assuré à partir d'un forage d'une profondeur de 41 m réalisé en 1990. Ce dernier n'est pas recensé à la Banque du Sous-Sol et le bureau d'études en charge de cette étude d'impact n'a pas pris en compte son existence.

Avis du commissaire enquêteur

La prise en compte du forage existant aurait eu une incidence ponctuelle sur le contenu du dossier car :

- une diminution de la consommation d'eau potable ne peut être envisagée comme le dossier d'étude d'impact pouvait l'indiquer,
- le rabattement de la nappe estimé sur l'ouvrage actuel situé dans le périmètre des 500m du forage projeté serait plus important.

Toutefois, afin d'assurer un arrosage satisfaisant des terrains, il paraît nécessaire de recourir à une augmentation des volumes prélevés.

Par la réalisation de ce nouveau forage, le Stade Brestois gèrera et aura la responsabilité de l'arrosage de ses installations.

Compte tenu qu'il s'agit d'un nouveau forage réalisé en profondeur, les orientations relatives, du SDAGE et du SAGE, qui préconisent de limiter les prélèvements sur le milieu naturel en préservant l'usage de l'eau potable ne me paraissent pas être remises en cause par ce prélèvement.

3. AVIS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE L'ELORN

Par courrier en date du 3 octobre 2018, le Président de la Commission Locale de l'Eau a informé le Directeur Départemental de la DDTM que la Commission Locale de l'eau réunie le 28 septembre 2018 avait émis un avis favorable au projet de réalisation d'un forage d'eau pour l'arrosage des terrains de sport du site de Kerlaurent à Guipavas accompagnée de la recommandation suivante : installer, dans le système de contrôle de l'arrosage, un automatisme destiné à économiser la ressource, en stoppant le processus par temps de pluie, ou après une période pluvieuse.

Avis du commissaire enquêteur

La recommandation formulée par la CLE me paraît justifiée. Elle permet une utilisation rationnelle du forage et évite ainsi des arrosages inopportuns et inutiles.

4. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le forage existant ne figurant pas dans la Banque de Sous-Sol, la Préfecture devra vérifier les situations administrative et technique du forage existant sur le site de Kerlaurent et, si besoin, prendre les dispositions nécessaires qui s'imposent.

Les travaux de forage n'occasionneront aucune gêne significative ou impact sur l'environnement. Les orientations du SDAGE et SAGE me paraissent ne pas être remises en cause par la réalisation du forage en profondeur projeté malgré l'absence de prise en compte, dans l'étude d'impact, du forage existant.

J'émet un avis favorable au projet de réalisation du forage avec la recommandation suivante :

- installer, dans le système de contrôle de l'arrosage, un automatisme destiné à économiser la ressource, en stoppant le processus par temps de pluie, ou après une période pluvieuse.

Fait à Concarneau, le 10 Janvier 2019

Le commissaire enquêteur



Jean-Luc BOULVERT